

ORDRE DU JOUR :

- Travaux bâtiments scolaires : choix du maître d'œuvre
- Travaux bâtiments scolaires : demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) programme 2018
- Défense incendie : demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) programme 2018
- Défense incendie : demande de subvention au titre du FIC (Fonds d'Intervention Communal)
- Achat matériel commune
- Création poste adjoint technique principal
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- SEMERAP, redevance d'assainissement fixation de la surtaxe d'assainissement, part communale

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 04/12/2017	L'an deux mil dix - sept, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire. PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - LACAS - GRANOUILLET – FOURNIER – CHAZAL GUILLAUME – CONSTANS - EVE - FERNANDEZ - CHAZAL SEVERINE – GIRARDOT ABSENT REPRESENTÉ : M. VERRIER, pouvoir à Madame HUGUET ABSENTES : MMES CHAZAL SYLVIE, LARA
Membres :	
En exercice : 15	
Présents : 12	
Votants : 13	

Secrétaire de séance : Monsieur FERNANDEZ GILLES

DELIBERATION N°11/12/2017-01: ACTES RELATIFS À LA MAITRISE D'OEUVRE OBJET : TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE LOCAUX SCOLAIRES, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de grosses réparations des bâtiments scolaires.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour assister la commune et assurer la conception et la direction des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'entreprise SARL GAILLARD ET ASSOCIES ARCHITECTES, dont la proposition fixe le montant des honoraires à 10,76 % du montant hors taxes des travaux 100 225 €, soit 10 780,00 € HT, 12 936,00 € TTC.
- de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.

DELIBERATION N°11/12/2017-02 : SUBVENTIONS

OBJET : LOCAUX SCOLAIRES, TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, PROGRAMME 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour satisfaire aux obligations de mise en accessibilité des bâtiments et maîtriser les charges énergétiques, de réaliser des travaux sur des bâtiments du groupe scolaire.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 116 005,00 € HT soit 139 206,00 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au titre des travaux de grosses réparations des bâtiments scolaires, il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous :

Coût total HT :	116 005,00 euros
TVA 20,00% :	23 201,00 euros
Coût TTC :	139 206,00 euros
Dotation d'Équipement des Territoires ruraux : 30 % du HT:	34 801,00 euros
Contrat Ambition Région, subvention sollicitée :	30 000,00 euros
Fonds propres :	74 405,00 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2018, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer le permis de construire,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N°11/12/2017-03 : SUBVENTIONS

OBJET : CREATION DE RESERVE INCENDIE, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, PROGRAMME 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, SDIS 63, d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, SCDECI.

Le SCDECI préconise l'installation de deux points d'eau d'incendie de type réserve souple de 60 m³ d'eau avec poteau d'aspiration pour les hameaux de « Clairmatin » et « Bouteix », ainsi que dix panneaux de signalisation des points d'eau d'incendie.

L'estimation prévisionnelle des dépenses s'élève à 10 086,00 € HT soit 12 103,20 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au titre des travaux de la création de réserve incendie, il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, une subvention au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous :

Coût total HT :	10 086,00 euros
TVA 20,00% :	2 017,20 euros
Coût TTC :	12 103,20 euros
Dotations d'Équipement des Territoires ruraux : 30 % du HT :	3 025,80 euros
Fonds d'Investissement Communal, CD 63 :	1 507,00 euros
Fonds propres :	7 570,40 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, programme 2018, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N°11/12/2017-04 : SUBVENTIONS

OBJET : CREATION DE RESERVE INCENDIE, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL, PROGRAMMATION 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme, SDIS 63, d'un Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie, SCDECI.

Le SCDECI préconise l'installation de deux points d'eau d'incendie de type réserve souple de 60 m³ d'eau avec poteau d'aspiration pour les hameaux de « Clairmatin » et « Bouteix », 2 poteaux d'incendie de 65 mm, fournissant un débit minimum de 30 m³/h pour les hameaux de « Fontsauvage » et « Sautilloux ainsi que dix panneaux de signalisation des points d'eau d'incendie.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 11 342,00 € HT soit 13 610,40 € TTC.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, il est possible de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet, l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessous,

Coût total HT :	11 342,00 euros
TVA 20,00% :	2 268,40 euros
Coût TTC :	13 610,40 euros
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme	
FIC 2018 : 26,25 % de 8 664 € :	2 274,00 euros
Dotations d'Équipement des Territoires ruraux :	1 722,60 euros
Fonds propres:	9 613,80 euros

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics),
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 11/12/201-05 : ACQUISITIONS

OBJET : ACHAT DE DIVERS MATERIELS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir:

- ↳ un rabet stationnaire dégauchisseuse,
- ↳ 10 barrières de circulation.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir:

↳ pour le rabet stationnaire dégauchisseuse, l'offre des ETS LEROY-MERLIN, pour un montant de 716,58 € HT soit 859,90 € TTC,

↳ pour les 10 barrières de circulation, l'offre des ETS COMAT ET VALCO, pour un montant de 407,80 € HT, soit 489,36 € TTC.

- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2017, chapitre 21, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N°11/12/2017-06 : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET : CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET AU SEIN DE LA MAIRIE DE BORT L'ETANG.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer à compter du 1 janvier 2017, un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe, permanent à temps complet, en raison de la proposition d'avancement de grade de l'un de nos agents,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe, permanent à complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2018 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Et arrêté à

EFFECTIF	GRADE	CADRE D'EMPLOI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Adjoint Administratif	Catégorie C	35h 00
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Catégorie C	35h 00
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Catégorie C	12 h 00
2	Adjoint technique	Catégorie C	35 h 00
1	Adjoint technique	Catégorie C	2 h 30

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

DELIBERATION N°11/12/2017-07 : REGIME INDEMNITAIRE

OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

A- Les bénéficiaires.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale ainsi qu'aux contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

B- L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - de la coordination d'une équipe de professionnels,
 - de l'élaboration et du suivi de dossiers stratégiques,
 - de la mission assistant prévention.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances techniques particulières (basique, intermédiaire ou expert),
 - maîtrise de logiciels,
 - qualifications, habilitations réglementaires.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - exposition physique (risques d'accident, exposition aux intempéries,...),
 - relations avec partenaires externes,
 - contact avec du public,
 - devoir de réserve et de confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels.

✓ Groupes - Fonctions / Postes de la collectivité- Montants annuels maximums de l'IFSE.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Parcours de l'agent avant son entrée dans le poste,

- Approfondissement des savoirs et savoir-faire techniques et pratiques, intégration des acquis de formations dans sa pratique,
- Connaissance de l'environnement de travail,
- Connaissance du poste et des procédures,
- Etre force de proposition, agir dans la complexité, autonomie, polyvalence et diversité des missions,

Adjoints Administratifs /Adjoints Techniques :

G1 : IFSE annuelle maxi : 1530 €

Sont concernés le poste d'adjoint administratif, et les 2 postes d'adjoint technique polyvalent.

G2 : IFSE annuelle maxi : 900 €

Sont concernés les 2 postes d'adjoint technique.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

✓ **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

✓ **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

✓ **Les absences :**

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absences,
- congés de maternité, état pathologiques ou congés d'adoption,
- accident de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie ou de longue durée, l'indemnité sera supprimée après un délai de carence de 30 jours.

✓ **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

✓ **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

C- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA sera déterminé en fonction du temps de présence effective de l'agent, et en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

✓ **Groupes - Montants annuels maximums du CIA:**

Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques :

G1 : Montant annuel maximum du Complément Indemnitaire : 170€

Sont concernés le poste d'adjoint administratif, et les 2 postes d'adjoint technique polyvalent.

G2 : Montant annuel maximum du Complément Indemnitaire : 100€

Sont concernés les 2 postes d'adjoint technique.

✓ **Périodicité du versement du CIA:**

Le CIA est versé annuellement.

✓ **Modalités de versement:**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

✓ **Exclusivité:**

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

✓ **Attribution:**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

D- Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

DELIBERATION N°11/12/2017-08 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : FIXATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT, PART COMMUNALE, POUR 2018 .

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il dispose de toute liberté pour fixer le montant de la surtaxe d'assainissement revenant à la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer, pour l'année 2018, à 0,75 € hors TVA par m3 consommé et à 60 € hors TVA par abonnement, le montant de la surtaxe d'assainissement à facturer pour le compte de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, le montant de la surtaxe d'assainissement, part communale, à :

- abonnement : 60 € hors TVA
- consommation : 0,75 € hors TVA par m3